

1.0 INTRODUCTION

- 1) La présente Circulaire d'information (CI) vise à fournir des renseignements et des conseils à la suite de nombreuses demandes de la part des intervenants en vue d'éclaircir l'application de la norme. Elle décrit un moyen acceptable, parmi d'autres, de démontrer la conformité à la réglementation et aux normes en vigueur. Elle ne peut en elle-même ni modifier, ni créer une exigence réglementaire, ni peut-elle autoriser de changements ou de dérogations aux exigences réglementaires, ni établir de normes minimales.

1.1 Objet

- 1) Le présent document porte sur l'installation d'indicateurs de trajectoire d'approche de précision (PAPI) ou d'indicateurs de trajectoire d'approche de précision simplifiés (APAPI) lorsqu'il faut décaler l'axe du dispositif en vertu du paragraphe 5.3.16.30 (c) des *Normes et pratiques recommandées pour les aéroдрomes* (TP 312), pour favoriser les approches de piste décalées.

1.2 Applicabilité

- 1) Le présent document s'applique à tous les exploitants d'aéroдрomes. Ces renseignements sont également accessibles à toute personne du milieu aéronautique, à titre d'information.

1.3 Description des changements

- 1) Sans objet.

2.0 RÉFÉRENCES ET EXIGENCES

2.1 Documents de référence

- 1) Le document de référence suivant est destiné à être utilisé conjointement avec le présent document :
 - a) Publication de Transports Canada, TP n° 312, 5^e édition — *Normes relatives aux aéroдрomes et pratiques recommandées*.

2.2 Documents annulés

- 1) Sans objet.
- 2) Par défaut, il est entendu que la publication d'une nouvelle édition d'un document annule automatiquement toutes éditions antérieures de ce même document, à moins qu'une édition antérieure demeure valide par l'entrée en vigueur de dispositions à cet effet en vertu du Règlement.

2.3 Définitions et abréviations

- 1) Les **abréviations** suivantes s'appliquent aux fins du présent document :
 - a) **APAPI** : indicateur de trajectoire d'approche de précision simplifié;
 - b) **CI** : circulaire d'information;
 - c) **MEHT** : hauteur minimale de l'œil au-dessus du seuil;
 - d) **OLS** : surface de limitation d'obstacles;
 - e) **OPS** : surface de protection contre les obstacles;

- f) **PAPI** : indicateur de trajectoire d'approche de précision;
- g) **TCAC** : Transports Canada, Aviation civile.

3.0 CONTEXTE

- 1) Le paragraphe 5.3.16.30 (c) de TP 312, 5^e édition, prévoit comme mesure à prendre, entre autres, le décalage de l'axe du dispositif PAPI/APAPI et de la OPS associée d'au plus cinq degrés (5°) lorsqu'un obstacle ou un relief fait saillie au-dessus de la OPS, au-delà de la longueur de la OLS d'approche. Bien que les dispositions de la 5^e édition de TP 312 comprennent l'emplacement et les caractéristiques des dispositifs non décalés, il n'en existe aucune pour les dispositifs décalés en vue de soutenir les approches de piste décalées en vertu de l'article 4.1.2.3.

4.0 DÉCALAGE DE L'AXE DU DISPOSITIF PAPI/APAPI

- 1) Quand il faut décaler l'axe d'un dispositif PAPI ou APAPI pour soutenir les approches de piste décalées, il faut procéder par une rotation des unités individuelles ou de tout le dispositif autour d'une unité lumineuse.
- 2) Rotation des unités individuelles : La figure 1 illustre le décalage de l'axe du dispositif par la rotation des unités individuelles d'au plus cinq degrés (5°) par rapport à l'axe de la piste. L'alignement longitudinal des unités doit demeurer conforme à l'article 5.3.16.9 où ces unités se trouvent à l'intérieur d'une distance de +/- 15 cm d'une ligne perpendiculaire à l'axe de la piste située à une distance du seuil établie selon les normes.

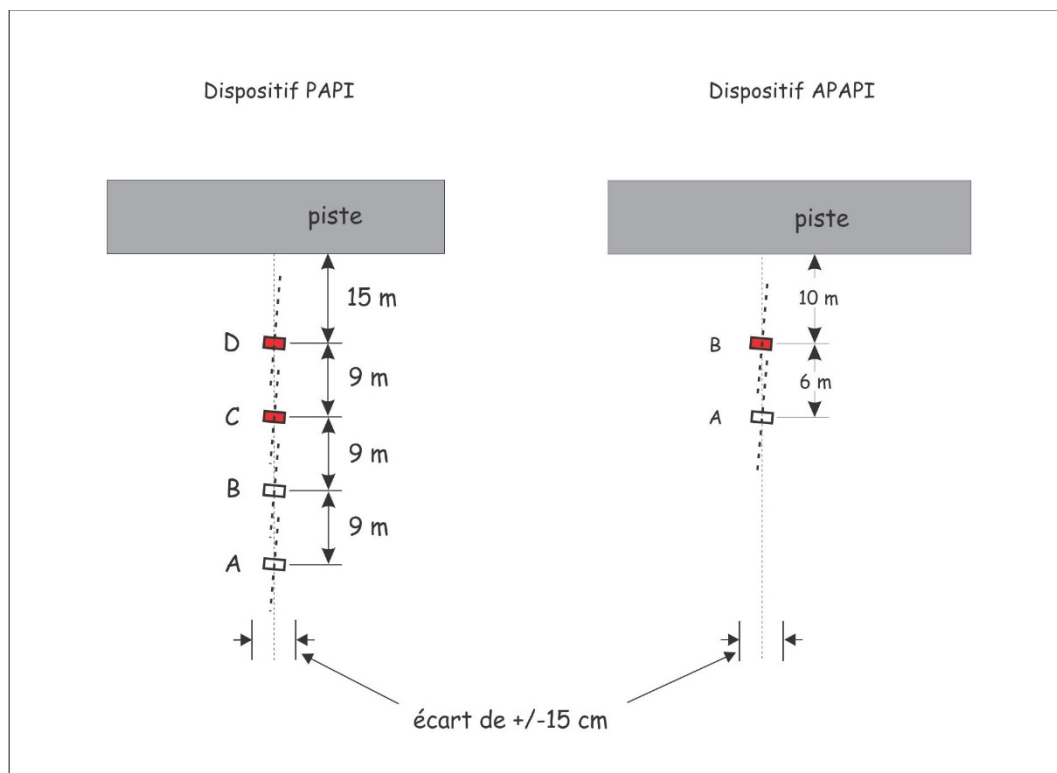


Figure 1 – Rotation des unités individuelles

- 3) **Rotation du dispositif entier** : La figure 2 illustre le décalage de l'axe du dispositif par la rotation de tout le dispositif d'au plus cinq degrés (5°) par rapport à l'axe de la piste. La rotation s'effectue autour de l'unité B du dispositif PAPI et de l'unité A d'un dispositif APAPI afin de préserver les calculs de la MEHT. L'alignement longitudinal de l'unité B d'un dispositif PAPI et de l'unité A d'un dispositif APAPI doit demeurer conforme à l'article 5.3.16.9 où ces unités se trouvent à l'intérieur d'une distance de +/- 15 cm d'une ligne perpendiculaire à l'axe de la piste située à une distance du seuil établie selon les normes, alors que les autres unités de chaque dispositif se trouvent alignées à l'intérieur d'un écart de +/- 15 cm de cette ligne maintenant décalée.

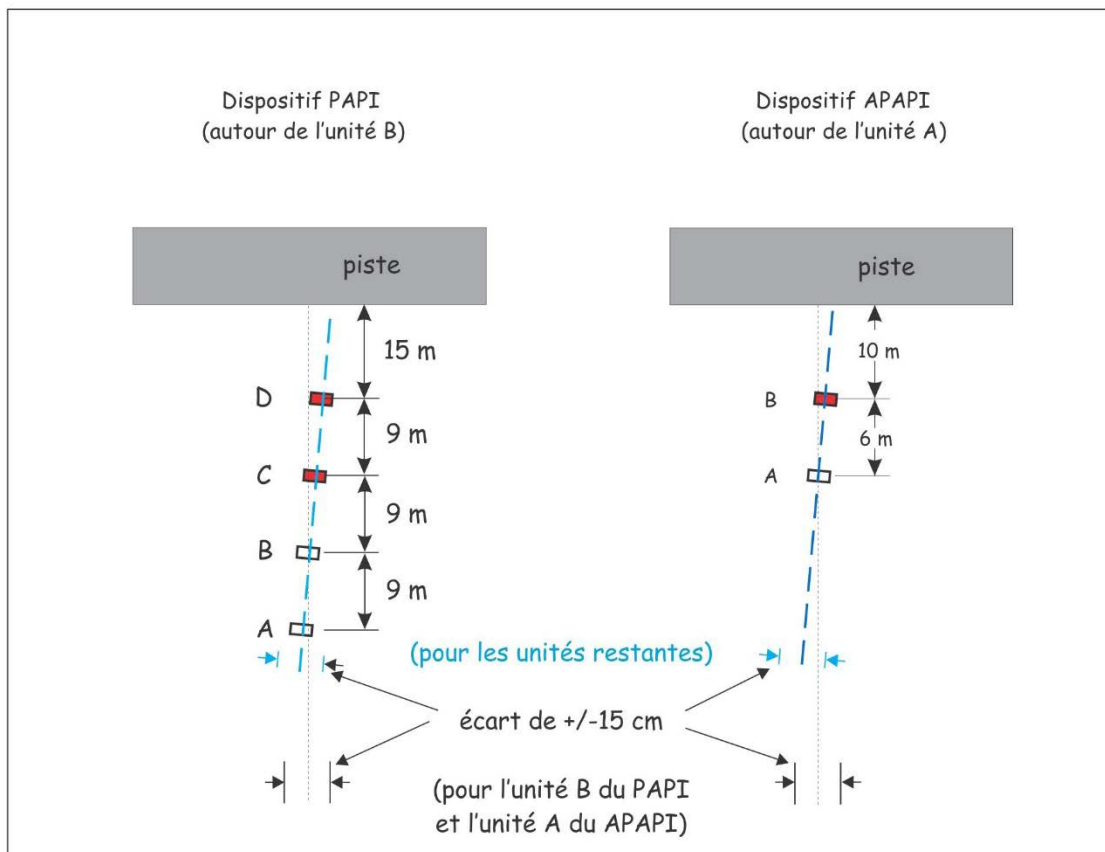


Figure 2 – Rotation du dispositif entier

5.0 GESTION DE L'INFORMATION

- 1) Sans objet.

6.0 HISTORIQUE DU DOCUMENT

- 1) Sans objet.

7.0 BUREAU RESPONSABLE

Pour obtenir plus de renseignements ou pour faire des suggestions concernant ce document, veuillez communiquer avec le bureau régional de TCAC approprié figurant dans la liste reproduite à l'adresse suivante : <http://www.tc.gc.ca/fra/regions.htm>.

Toute proposition de modification au présent document est bienvenue et devrait être soumise à l'adresse de courriel : TC.Flights.Standards-Normesdevol.TC@tc.gc.ca.

Original signé par

Robert Sincennes
Le directeur, Normes
Aviation civile